Bénéficier d'un crédit d'impôt en participant à une ou plusieurs formation(s)

Un crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise a été instauré par la loi d'août 2006. Pour bénéficier de cette mesure, les personnes doivent :

- Être chef d'entreprise et relever du régime réel d'imposition.
- Suivre personnellement une formation.

Comment est calculé le crédit d'impôt ?

Il correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise.

Il vient en déduction de l'impôt sur le revenu. Dans les sociétés, le crédit d'impôt maximum est réparti entre les associés exploitants au prorata de leurs parts de capital. La part de crédit affectée à un associé non exploitant est perdue.

Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est restitué.

La transparence s'applique en GAEC

Depuis le 6 août 2008, pour les associés de GAEC, le plafond de 40 heures est multiplié par le nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC.

Exemple :

Calcul du crédit d'impôt dans le cadre sociétaire :

Société à l'impôt sur le revenu (40 h de formation)
Crédit d'impôt = 40 x 8,82* = 353 €

Associé A – 30 % du capital
Crédit d'impôt 353 x 30% = 106 €

Associé B – 70 % du capital
Crédit d'impôt 353 x 70% = 247 €

*Smic horaire brut au 1er juillet 2009

Contact : Service Juridique de la FDSEA : 02 51 36 82 05

Se faire remplacer pendant sa formation

Je profite de 90 € de prise en charge jusqu'au 31 décembre 2009. À partir du 1er janvier elle sera de 60 €. Pour que vous puissiez vous absenter sans contrainte, les Groupements d'Employeurs Cantonaux (GEC) peuvent mettre à votre disposition un agent pour vous remplacer pendant votre formation. Les fonds de développement du CAS-DAR, du Conseil Général et de la CGA de la Vendée participent à la prise en charge du coût de votre remplacement à hauteur de 90 € pour une journée de 7 heures jusqu'au 31 décembre 2009. À partir du 1er janvier 2010, la prise en charge passe à 60 €.

Pour tout renseignement, contactez le responsable GEC en téléphonant au : 02 51 36 82 10 (Fédération Vendéenne des Groupements d'Employeurs)